

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 627 où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PREX DE L'ABONNEMENT :

(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.

Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERIONS ET AVIS
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.

Les abonnemens commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.



N° 532.

DIMANCHE.

18 DÉCEMBRE 1831.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 16 décembre.

CHAMBRE DU SÉNAT.

Séance du 15.

(Présidence de M. DE STASSART.)

La séance est ouverte à midi et quart.

L'ordre du jour est le projet de loi sur l'emprunt.

La commission, à l'unanimité, propose l'admission du projet de loi qui autorise le gouvernement à un emprunt de 48 millions de florins.

M. le président. Si personne ne s'y oppose, nous allons passer à la discussion immédiate.

La discussion est ouverte sur l'ensemble.

M. de Sécus. Il me faut la conviction d'une impérieuse nécessité pour consentir à un emprunt, après les abus scandaleux que j'ai vu faire des emprunts par l'ancien gouvernement. Mais il y a une grande différence aujourd'hui. Celui qu'on demande est nécessaire pour fonder notre crédit, faire face à nos obligations. Il faut même couvrir les suites désastreuses des emprunts hollandais. L'un des grands défauts des emprunts de l'ancien gouvernement était qu'on ne fixait pas de mode de remboursement. Ici, au contraire, j'ai vu dans le compte rendu de la discussion qui a eu lieu à la chambre des représentans, que M. le ministre des finances avait annoncé qu'on amortira un pour cent du capital par an, et que par ce moyen l'emprunt se trouvera remboursé au bout de 37 ans. J'aurai toutefois l'honneur de faire observer à M. le ministre qu'il y aurait encore un moyen plus avantageux pour nous, ce serait d'amortir deux pour cent par an; de cette manière la dette serait éteinte en 25 ans.

M. de Rhodes. J'appuie l'opinion de votre commission, et en cela, je suis d'accord avec l'opinion publique, qui sentait la nécessité de l'emprunt, et qui voyait dans cette mesure financière une garantie forte et assurée pour notre nationalité.

On procède à l'appel nominal sur l'ensemble du projet. Il est adopté à l'unanimité de 34 voix.

La suite de l'ordre du jour est le rapport de la commission chargée d'examiner le projet sur les fers.

M. de Quarré, rapporteur.

Votre commission vous propose à l'unanimité l'adoption du projet de loi.

M. le président. Si personne ne s'y oppose, nous allons passer à la discussion de cette loi, qui est urgente, et qui est attendue avec impatience par les industriels.

La discussion générale est ouverte.

On procède à l'appel nominal sur l'ensemble. Le sénat adopte la loi à l'unanimité.

M. le président. Il n'y a plus rien à l'ordre du jour.

Demain il n'y aura pas de séance, parce que le sénat assistera au Te Deum. A quel jour l'assemblée entend-elle fixer sa prochaine réunion ?

ORDRE, LIBERTÉ.

Le Courrier de la Meuse a publié récemment un article, que d'abord nous avions cru ne pas devoir relever, mais qui malheureusement a fait trop de bruit dans le monde politique pour que nous puissions plus long-temps nous astreindre au silence. Notre confrère de Liège s'est avisé, nous ne savons trop à quel propos, de mettre en opposition l'esprit de liberté et l'esprit d'ordre, et de se complaire dans la supériorité que ce dernier paraît devoir prendre sur son adversaire. A peine cet article eut-il paru, que certains journaux, qui souvent sont loin de sympathiser avec les opinions du Courrier de la Meuse, s'en sont emparés avec avidité et l'ont reproduit dans leurs colonnes avec de brillans éloges. D'un autre côté, le Courrier de la Sambre, défenseur constant des principes de liberté que professent les catholiques belges, a cru devoir réfuter les assertions de la feuille liégeoise, et a démontré combien peu elles sont en harmonie avec notre admirable union, et la constitution qui en émane. La controverse n'en est pas restée là : elle a franchi les limites du royaume, et a fourni sujet aux critiques d'un nouveau journal français, qui court à pas de géant dans la carrière de la liberté, mais qui nous paraît avoir le tort de regarder d'un œil trop sombre notre avenir politique. (Journ. des Fland.)

Par divers arrêtés, le roi a accordé, sur les fonds de non-valeurs, les sommes suivantes aux provinces ci-après dénommées, pour être réparties, conformément aux états-annexés à ces arrêtés, entre les personnes de ces provinces qui ont éprouvé, par suite d'événemens calamiteux, pendant les deux premiers trimestres de cette année (1831), des pertes qui leur rendaient ces secours nécessaires.

A la province d'Anvers.	fl. 932 07 cents.
» de Brabant.	1,737 05 »
» de Flandre occidentale.	1,115 32 »
» de Flandre orientale.	488 51 »
» de Liège.	4,940 99 »
» de Limbourg.	1,406 84 »
» de Luxembourg.	825 00 »
» de Hainaut.	2,671 25 »
» de Namur.	851 55 »

Total. 15,067 58 »

(Moniteur.)

M. le ministre des affaires étrangères de Meulenaere est de retour à Bruxelles.

— Hier soir à huit heures, les officiers de la garnison ont été admis chez le roi.

— Le roi se propose d'aller à Gand faire aussi la distribution des drapeaux à la garnison. On pense aussi que S. M. ira à Bruges.

— Des officiers polonais qui étaient partis de cette ville pour se rendre à Paris n'ont pu obtenir, à leur arrivée à Valenciennes, la permission de s'y rendre; ils doivent se diriger sur Châteauroux ou Avignon. On a refusé à ceux même qui étaient appelés dans la capitale pour y régler des affaires d'intérêt, la permission d'y aller momentanément: ces malheureux ont été forcés de revenir sur leurs pas. Voilà comme le gouvernement du roi citoyen comprend la liberté et explique la charte-vérité.

— Un arrêté royal, en date du 2 de ce mois, autorise la perception des taxes municipales d'après les tarifs existans, jusqu'à révision ultérieure. Les modifications résultant de l'arrêté du 7 novembre 1830, qui a rendu aux villes ou communes la perception directe des taxes sur les boissons, continueront à avoir leur plein et entier effet.

— On écrit de Pétersbourg, 30 décembre :

S. A. I. le césarewitsch, héritier du trône, est ici de retour de Moscou.

L'épouse de feu le grand duc Constantin, la princesse Lowicz, est morte hier à minuit au château vieux de Zarskajesolo. Depuis quelques années sa santé était délabrée, et une maladie prolongée a enfin terminé sa carrière.

Un avis du conseil d'état exempte aussi de peines corporelles les nobles étrangers quand ils peuvent prouver leur noblesse.

L'empereur a ratifié le projet de la construction d'un faubourg destiné pour les invalides, à Catschina, près de Pétersbourg. Ce faubourg portera le nom de Pæwlowski, à la mémoire de l'empereur Paul. Avant-hier on a commencé à traverser la glace sur la Newa.

— On mande de La Haye, 9 décembre :

La première chambre des états-généraux se réunira au premier jour.

Les procès-verbaux relatifs à la loi sur les patentes sont imprimés et distribués aux membres de la seconde chambre. Il paraît, d'après ces procès-verbaux que la majorité des sections a reconnu que pour satisfaire aux besoins pressans du moment, dans l'intérêt général, il fallait que les impôts plus onéreux de l'année prochaine fussent établis sur toutes les classes des habitans, et que l'équité exigeait que l'industrie y participât par l'augmentation des patentes.

— Le n° du 14 décembre du Journal de La Haye contient un article furieux contre l'Angleterre. C'est exactement le pendant de ce que le même journal écrivait il y a peu de jours contre le roi des Français.

Pour qu'on en juge, voici un passage de l'article auquel nous faisons allusion. C'est le discours d'ouverture du parlement qui excite la bile de l'écrivain hollandais.

« On sait que c'est elle surtout (l'Angleterre) qui a bercé d'espérances illusoires la maison et le gouvernement des Nassau, donnant à Londres, par l'organe de ses ministres actuels, les assurances les plus positives d'attachement au roi des Pays-Bas, dans le temps où ces mêmes ministres cabalaient à Bruxelles en faveur de Léopold, représentés dans leurs intrigues par lord Ponsonby, bien digne de ce rôle à double face, et qui s'en est tiré en Gilblas consommé. »

« Le roi recommande la paix intérieure; c'est la même question qui s'agite en France, la question de la faim. Pour apaiser cette faim, l'Angleterre se fait adjudger les dépouilles de la Hollande et de la Belgique. Qu'est-ce qu'un allié de l'Angleterre? C'est une nation que l'Angleterre caresse jusqu'au jour où elle peut la dévorer. »

Voici les dernières lignes de l'article :

« Eh bien ! qu'il arrive; qu'elle éclate la colère de l'Angleterre. Elle a besoin de savoir ce que peut un peuple véritablement patriote. Nos marins sont prêts et la Providence n'a jamais abandonné la vieille Hollande. »

Nous donnons ci-dessous une décision récente de la sacrée pénitencerie, relative à la théologie morale du B. Liguori, que quelques casuistes français représentent comme excessivement relâchée.

A son éminence le cardinal de Gregorio, préfet de la sacrée pénitencerie.

EMINENCE,

Louis-François Auguste, cardinal. . . . archevêque de. . . désirant entretenir la sagesse et l'unité dans la doctrine parmi ceux qui, dans son diocèse, sont chargés du soin des âmes; attendu que plusieurs d'entre eux combattent et interdisent la théologie morale du B. Alphonse-Marie de Liguori, comme trop relâchée, dangereuse au salut et contraire à la saine morale, sollicite avec instance un oracle de la sacrée pénitencerie, à laquelle il propose les doutes suivans posés par un professeur de théologie.

1° Un professeur de théologie peut-il sûrement suivre et enseigner les opinions professées par le B. Alolphe de Liguori, dans sa théologie morale?

2° Doit-on inquiéter un confesseur qui, dans la pratique du sacré tribunal de la pénitence, se conforme à toutes les opinions du B. Alphonse de Liguori, par cette seule raison que le Siège apostolique n'a rien trouvé dans ses ouvrages qui fût digne de censure? Le confesseur en question ne lit les ouvrages de ce B. auteur que pour connaître exactement sa doctrine, sans s'arrêter à peser les argumens et les raisons qu'apportent en leur faveur les diverses opinions; mais il pense que sa conduite est sûre, par là même qu'il est naturel de considérer comme saine, sûre et nullement contraire à la sainteté de l'Évangile, une doctrine qui ne contient rien de la censure.

La sacrée pénitencerie, après avoir examiné l'exposé ci-dessus, a cru devoir répondre au révérendissime père en Jésus-Christ, le cardinal de S. E. R., archevêque de. . . .

A la première question,

Affirmativement; sans entendre cependant blâmer ceux qui suivent les opinions enseignées par d'autres auteurs approuvés.

A la seconde question,

Négativement; vu l'intention du Saint-Siège dans l'approbation des écrits des serviteurs de Dieu, pour la canonisation.

Donné à Rome, à la sacrée pénitencerie, le 5 juillet 1831.

A. F. DE RETZ, *régent de la S. Pénitencerie*;

F. TRICA, *secrétaire de la S. Pénitencerie*.

Aujourd'hui les deux bataillons de gardes civiques de notre province, qui étaient en garnison en cette ville depuis peu de jours, ont été licenciés et renvoyés dans leurs foyers.

Le bataillon qui est arrivée hier, a été de même licencié.

— Le gouverneur de la Flandre-Orientale vient de transmettre aux administrations des villes et communes de la province, l'inventaire des objets enlevés au cabinet des médailles à Paris, le 5 du mois dernier, avec invitation de prendre les mesures les plus propres pour la recherche de ces objets qui pourraient être transportés en Belgique.

— L'abondance des matières nous a engagé à remettre à lundi, un article contre la mise en ferme de l'octroi contenant une réponse à la lettre de M. Wantlet.

— Un nouveau journal vient de paraître à Bruxelles, c'est le *juste-milieu* tout pur. Aucuns disent qu'il a pris nom *Mémorial*, qui ne signifie quasi rien au lieu de *juste-milieu*; par le motif que c'eût été dire nettement quelque chose ce qui est contraire au système.

— La soirée d'hier a été une grande et belle fête; l'illumination était très-belle; l'affluence de monde remplissait les rues, la joie se manifestait partout. Un feu d'artifice très-bien dirigé sur la place de la Cathédrale a fait le plus grand plaisir. Des emblèmes en transparents décoraient plusieurs maisons: On distinguait particulièrement ceux de l'hôtel du gouverneur, représentant le Lion Belgique, dégaî de ses chaînes surmonté du portrait du Roi Léopold; et ceux du *Collège de la paix*, rue de Bruxelles, dont l'un représentait le soleil entrant, le 21 juillet dans le (signe) Lion, jour de l'inauguration du Roi Léopold avec l'épigraphe: *nubila solvit*; le lion était représenté dissipant l'orage (de la révolution) à l'arrivée du soleil; etc.

— On lit dans l'*Escout*, journal d'Anvers:

L'affaire qui a eu lieu le 13 au matin dans les environs du fort St-Philippe entre les Hollandais et les nôtres a été causée par le fait suivant: les Belges ayant appris que les Hollandais débarquaient fréquemment près de cet endroit pour s'approvisionner de légumes, résolurent de les en empêcher, et s'y rendirent en nombre: les Hollandais y étant arrivés, des coups de fusil furent échangés et ils furent obligés de se rembarquer: aussitôt les canonniers qui stationnaient aux environs ont lâché quelques bordées sur les nôtres, et l'affaire en a fini là.

SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES POLONAIS RÉFUGIÉS,

COLLECTE FIATALE 12, 13, 14 ET 15 OCTOBRE 1831.

Le baron de Stassart, 15 florins. Brabant-Borgnet, 10. L'épouse Thirionet née Malnoury, 10. Victor Bodart, 4 72. A. J. Base-Meunier, 2 74. M. Thonar, 2 36. A. B. anonyme, 2 36. Al. Rops, 2 36. P. Coppieters, 4 72. M. de Cuvelier, vicaire-général, 9 45. L'abbé Pirsoul, 4 72. Thérèse Deuxchamps pour sa famille, 4 72. F. Mathieu, 2 36. A. Borgnet, 2 fl. Delatte, 2 36. J. Bequet, 4 72. Buydens, arc hipétr, 2 36. Bauchau prêtre, 8 22. Delygne, 2 36. J.-B. Brabant père, 23 62.

Anonyme, 2. Th. Polet pour son père, 4 72. P. Fallon, 10. F. de Coppin de Conjoux, 4 72. Denis notaire, 2 36. B. Bastien, 2 36. B. Wodon, 2 36. De Poutoy, 7 9. Bequet-Desevrin, 4 72. Lelièvre-Paquet, 4 72. Lemaître, 2 36. Antoine docteur, 3. Un anonyme, 4 72. V. Leltèvre, 2 36. Lejeune inspecteur, 2 36. Bremer dit *Coutelle*, 1. Buydens notaire (père), 2 36. Anciaux-Lelièvre, 2 36. V. K. 4 27. F. Lelièvre, 2 36.

M. Darigatte père, 23 fl. 62 c. De Warisoul, 5 48. Minet, ingénieur, 2 36. L'ép. D. Gerard, 2 36. Beunen, intendant militaire, 10. Quinaux, secrétaire, 2 00. V. D. 1 00. D. W. D. 2 74. V. D. 2 74. M. D. 2 36. Bourguin, 2 36. Duboi, 1 42. Barbier, docteur, 2 36. V. Denis, 1 42. Sœurs de Notre-Dame, 9 45. Levaux, 2 36. Caboullet, 2 36. J. Pirsoul, 2 36. H. Lafontaine, 2 36. Anonyme, 0 94.

(La suite au numéro prochain.)

REVUE DE LA PRESSE PARISIENNE.

ÉCONOMIE POLITIQUE.

L'extrait suivant fait bien voir sur quel terrain, plus avantageux que celui des luttes parlementaires, s'est placée l'opposition libérale depuis les troubles de Lyon.

On lit dans le *Courrier Français*: « Il semblerait que les prolétaires, selon l'acception littérale du mot, n'ont d'autre vertu que la vertu prolifique, et ne sont bons à d'autre métier qu'à celui de faire des enfans. Ne croirait-on pas que, semblables aux lazaronis, ils sont couchés tous les jours sur la place publique, étendus au soleil et les bras croisés dans une insouciance apathie? Mais l'ouvrier qui travaille dans un atelier, le bûcheron qui fend les arbres, le terrassier qui bêche la terre, le soldat qui défend la patrie, ne sont-ils pas occupés à autre chose qu'à faire des enfans? Et que fait donc, je vous prie, l'oisif qui dépense en jeu, en femmes, en spectacles, en débauche, le courant de sa vie? Il est bien singulier de voir les gens qui jouissent et ne font rien le prendre sur un ton si dédaigneux et si rude avec les gens qui souffrent et travaillent! Nous ne voulons pas trop creuser la question; que les ennemis des prolétaires nous en remercient. . . . On est prolétaire en France lorsqu'on ne paie pas 200 francs de contribution. Tout médecin, géomètre, ingénieur, artiste, savant, avocat, notaire, négociant, poète, qui ne paie pas les très-heureux 200 fr. ne vaut pas la peine qu'on le regarde; il est frappé comme un îlot de l'ostracisme politique; peu doit lui importer comment vont les affaires du pays; les lois ne sont pas choses à sa portée, il doit les exécuter, non les faire. Qu'il obéisse, qu'il travaille et qu'il fasse des enfans: voilà son lot. C'est un prolétaire. »

Le *Temps*, qui entre dans les voies d'une opposition complète, qualifie sévèrement l'égoïsme et la fatuité de ces hommes qui, députés du peuple, paraissent considérer comme de dangereuses concessions tout allègement des charges publiques:

« N'avons-nous pas entendu un orateur ministériel, le plus spirituel et le plus capable, dire qu'un dégrèvement sur l'impôt des boissons était une concession? L'entendez-vous? une concession! Ainsi ce n'est pas le peuple qui concède l'impôt par la chambre, c'est le gouvernement qui fait une concession au peuple lorsqu'il ne l'écrase pas! et des concessions sont des imprudences chez M. Thiers! »

Le *Globe*, dont le système d'économie politique, à part le point de vue religieux et hiérarchique, mérite d'être étudié, propose des moyens très-pratiques de dégrèvement.

« Permettre l'introduction des blés et bestiaux étrangers, pour en faire baisser les prix; et, pour que cette baisse ne porte pas sur les fermiers, leur donner le droit de résilier leurs baux. — Supprimer les impôts sur les boissons, le sel et le tabac. — Remplacer ces impôts par quelques-unes des combinaisons suivantes:

« Supprimer les 87,000,000 de rentes formant la dotation de la caisse d'amortissement qui n'a jamais rien amorti. L'Angleterre a depuis long-temps reconnu l'inutilité d'un fonds d'amortissement. — Impôt progressif, ou, en attendant, maintien des 30 centimes additionnels de la propriété foncière. — L'impôt progressif de successions, sagement continué, pourrait produire 100,000,000. — Abolir au profit de l'état les successions collatérales au sixième degré. — Mettre un impôt du dixième sur les loyers au-dessus de 200 fr. des citoyens non patentés. Cet impôt produirait 40,000,000. — Imposer les dividendes divisées entre associés commanditaires, et les rentes sur l'état. — Pour accélérer la reprise des travaux, voter promptement la loi qui a été proposée pour faciliter les expropriations d'utilité publique. — Pour diminuer l'escompte, promettre à tous les citoyens de fonder des banques en concurrence avec la banque de France. — Consacrer une partie des impôts à fonder une banque nationale qui donnerait du crédit aux banques particulières. — Pour mettre une masse énorme de capitaux à la disposition de l'industrie, permettre par une loi la mobilisation des propriétés foncières, dont la valeur peut être estimée à plus de cinquante milliards. — Pour rendre les faillites moins ruineuses pour l'industrie, en simplifier les formes et abolir les privilèges accordés à certains créanciers au préjudice des autres. — Pour mettre le commerçant à même d'opérer ses recouvrements aussi facilement qu'on le force à payer lui-même, adopter pour les tribunaux civils des formes aussi simples, promptes, économiques que celles des tribunaux de commerce. — Donner enfin à la déconfiture des bourgeois les effets de la faillite des commerçans. »

Quant aux feuilles ministérielles, c'est chose convenue, le budget est la chose sacrée. On ne peut toucher à aucune sinécure, abolir aucun abus, sans être de l'école saint-simonienne. On fait beaucoup d'honneur à ces messieurs.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 14 décembre.

— On parle de nouveau de la destitution de quelques députés fonctionnaires de l'ordre judiciaire, qui n'ont encore pu se décider à descendre la chair et les os de M. Barthe. (Révolution.)

— On dit que des reproches assez vifs ont été adressés en haut lieu à plusieurs ministres, pour avoir laissé passer sans discussion l'amendement qui, jetant toute pénalité contre ceux qui prendraient des titres de noblesse auxquels ils n'auraient pas droit, fait d'une importante prérogative de la couronne une sinécure de plus. (Opinion.)

— Mirandoli, dont nous avons annoncé l'arrestation, a été retenu dix-huit jours au secret. Hier seulement on a mis fin à cette torture morale.

— *Apologue.* — Arlequin s'en fut un jour à la foire; il voulait acheter des jouets à ses enfans. Malgré les observations de Colombine, sa femme, il choisit une trompette et un tambour qu'il rapporta tout joyeux à la maison. « Tenez, dit-il, aux marmots, prenez et amusez-vous bien. »

Les enfans ne se le firent pas répéter, et bientôt ce fut un bruit à rendre sourd. Arlequin prit quelque temps patience, cependant le tapage allant toujours croissant, il finit par se fâcher. « Mais, papa, lui dirent les enfans, vous nous avez permis de nous amuser. » Je veux bien que vous vous amusiez, répliqua Arlequin, mais ne faites pas de bruit.

La trompette et le tambour sont la tribune et la presse. Une fois qu'on les a accordées, il faut s'accoutumer au bruit de la maison, car on ne peut s'en servir sans qu'il y ait du retentissement. Arlequin, c'est le juste-milieu qui intente des procès à la presse, et se fâche contre la tribune.

— Un Hollandais vient de calculer que dans l'espace de quinze ans il s'était négocié, par l'entremise de la maison Rothschild, soit en emprunts, soit en paiemens de subsides, plus de 2 milliards 400 millions de francs pour le compte de différens souverains de l'Europe. En voici le détail. Un million pour l'Angleterre, 240 millions pour l'Autriche, 200 pour la Prusse, 400 pour la France, 240 pour Naples, 160 pour la Russie, 60 pour le Brésil et 40 pour plusieurs petites cours de l'Allemagne. On ne compte point dans ces sommes ni les indemnités de guerre imposées à la France, qui s'élèvent à plusieurs centaines de millions, ni d'autres opérations financières dont la maison Rothschild a été chargée momentanément par plusieurs gouvernemens.

— Voici une lettre assez curieuse d'un militaire de la garnison d'Arras, à son colonel, pour obtenir la permission de se marier :

« A monsieur le colonel du ^{er} régiment du

« Mon colonel,

« Je soussigné, faisant partie dès ce jour du ^{er} régiment du ^{er} bataillon, ^{er} compagnie, a l'honneur d'exposer à votre présidence que, sortant de détention de la ville de ^{er} par suite d'un jugement rendu le 1829, gracié du restant de la peine par décision de S. M., le ^{er} dernier, ayant obtenu de la commisération d'une personne, aussi respectable qu'honnête, eu égard à la médiocrité de sa fortune, des douceurs journalières tout le temps qu'il a été captif, désireraient considérer l'identité de ces secours en semblables circonstances, contracter, en se conformant aux lois et réglemens qui lui seront prescrits, un hymen nuptial.

« Il ose se permettre d'espérer de votre majestueux crédit, une réponse qui lui fera connaître si le but de sa demande et de ses espérances sera rempli.

« Flottant dans cette espoir, daignez agréer, mon colonel, l'assurance du respect sans borne de votre très-humble et très-obéissant subordonné. »

— M. Manguin ayant dit que le ministère disposait du vote des centres, le *Messenger* accuse l'opposition de traiter avec insolence les honorables membres de la majorité. Or voici quelques à part échappés à ces honorables membres, dans la séance d'hier, vis-à-vis de l'opposition: *Voyez ces méchans farceurs ! Ah ! en voilà un qui monte à la tribune ; c'est le paillasse de la troupe..... quels fous !..... les scélérats !* Cet échantillon peut donner une idée du vocabulaire de ces messieurs, vis-à-vis des individus de gauche et de droite qui osent leur déplaire.

— Une lettre particulière de Prague du 4 décembre porte que les deux premières personnes qui y ont été atteintes du choléra étaient de la classe aisée : elles sont en convalescence ; 5 autres personnes atteintes depuis ont succombé. Ces dernières appartenaient à la classe nécessaire et étaient pour la plupart adonnées à l'eau-de-vie. Il est mort également à l'hôpital une jeune couturière, âgée de 22 ans. Sur 8 cas connus jusqu'au 2 il y a eu 6 décès. Il n'y a pas eu de nouveau malade du 2 au 3 décembre ; mais dans la nuit du 3 au 4 on a annoncé encore une femme. D'autres lettres disent que plusieurs médecins ne voient encore dans les cas connus jusqu'ici que le choléra sporadique.

ALLEMAGNE. — Francfort, 13 décembre.

La chambre des députés de Bade a entendu le 9 décembre les développemens d'un projet de loi présenté par le conseiller d'état Jolly sur l'abolition de la franchise de correspondance. La chambre a vivement applaudi la déclaration que S. A. R. le grand-duc lui-même renonçait à cette franchise.

Nouvelles de Pologne.

Varsovie, 4 décembre.

Il y a eu ici une émeute, occasionnée par la défense de la police

contre toute réunion de plus de trois personnes dans les rues de cette ville. Un boucher était à la tête de cette émeute ; sept personnes ont été arrêtées, au nombre desquelles se trouve un jeune étudiant qui, au 29 novembre dernier, s'était introduit dans le palais du grand-duc Constantin. L'étudiant, renvoyé devant une commission militaire, a été fusillé le 29, jour anniversaire de la révolution de Pologne.

Des frontières, 30 novembre.

Nous recevons d'un personnage distingué les détails suivans dont nous pouvons garantir l'authenticité :

Une effroyable révolte a éclaté dans les colonies militaires russes ; elle a été si violente, que six généraux et un nombre considérable d'officiers ont été massacrés par les colonistes ; on leur a coupé le nez, les oreilles, les pieds et les mains, et on a fait expirer sous le bâton les corps ainsi mutilés. La prudence a défendu à l'empereur de punir ; mais il s'est hâté d'ordonner la dissolution de ces colonies, qui ont été long-temps commandées par le général Witt, le même qui exerce à Varsovie l'art de gouverner, qu'il a appris dans les casernes de la Podolie et de l'Ukraine. Ces colonies avaient été fondées par l'empereur Alexandre et alimentées par la générosité des seigneurs russes et surtout par celle de M^{lle} Zuboff qui fit don à l'empereur de quatre mille femmes enlevées à leurs familles dans le désir d'augmenter la race des Moscovites.

Les mesures de rigueur se succèdent dans le royaume de Pologne avec un acharnement incroyable. Les Russes ont pris Zamosc en se faisant précéder de malheureux paysans qu'ils avaient rassemblés dans les environs et dont ils entouraient leurs pièces. La capitulation fut violée de la manière la plus honteuse.

Les généraux et les officiers furent dirigés sur Moscou pour être relégués plus tard en Sibérie ; 30 mille individus y sont envoyés en exil ; les exécutions, les tortures y sont appliquées à l'ombre d'un silence que la censure et la police sont chargées de maintenir. Dans certaines provinces les vengeances sont plus cruelles encore. La fille du comte Potocki a été battue de verges dans les rues, et la corde au cou ; un vieillard, M. Rottermunde, a été rivé à un canon. Les employés de l'ancien président du gouvernement polonais, le prince Czartoryski, ont été conduits en Sibérie avec femmes et enfans. On assure qu'à la suite de l'émeute qui a eu lieu dernièrement à Varsovie, 280 personnes ont perdu la vie, et, parmi elles, beaucoup d'officiers polonais qui sont depuis long-temps l'objet de la haine des Russes.

ANGLETERRE. — Londres, 10 décembre.

Des habitans de Worchester, petite ville dans le Massachussets, aux Etats-Unis, se sont assemblés pour prendre en considération la malheureuse position de la Pologne, et ont chargé M. Charles Allen, l'un d'eux, d'envoyer au gouvernement polonais la somme de 300 dollars, produit d'une souscription, destinée à armer quelques braves. La lettre de M. Allen, datée du 4 octobre, vient de parvenir aux membres du gouvernement polonais, qui, déjà, étaient loin de leur patrie.

— On lit dans le *Court-Journal* :

Le roi des Belges a demandé d'être informé quelle marche la conférence se propose d'adopter dans le cas où le roi de Hollande continuerait de refuser d'accéder au traité de paix. La réponse donnée à son ambassadeur est, qu'on ne saurait dire rien de positif avant que la ratification des dernières décisions de la conférence ne soit venue de Pétersbourg. Quand elle sera parvenue, lord Palmerston sera prêt à faire une communication sur cet objet important, à la chambre des communes.

— Le conseil de cabinet s'est réuni hier, et a été plus de 4 heures en délibération.

— Les séances parlementaires de vendredi n'ont eu aucun intérêt. Les chambres se sont ajournées à ce soir.

— Une résolution du comité des ministres permet à toutes les personnes libres, excepté les affranchis, de s'engager comme reçues pour des fils de familles bougeoises et des paysans de la couronne, alors même qu'il ne se serait pas écoulé trois années depuis leur inscription dans la commune où ils sont domiciliés.

POSTE DE L'APRÈS-MIDI.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 15 décembre.

(Présidence de M. de Destouvelles.)

La séance est ouverte à une heure et un quart.

M. le président. L'ordre du jour est le rapport des pétitions.

Plusieurs membres demandent que l'on continue la discussion du projet de loi sur les armes.

M. Gendebien. On a réclamé l'urgence pour le projet de loi amendé par le sénat. Or, si nous allons nous occuper des pétitions, nous n'aurons peut-être pas fini aujourd'hui ni même demain. Je demande que l'on continue la discussion immédiatement.

MM. Barthélemy et Jamme appuient cette proposition.

La discussion sur le projet de loi relatif à la sortie des armes.

M. Gendebien. Je repousse encore le projet, parce que, malgré les amendemens du sénat, je le trouve toujours inconstitutionnel. Je ne répéterai pas les raisons que j'ai déjà fait valoir ; je m'en rapporte à cet égard aux développemens lumineux de M. Fleussu ; mais je ferai seulement une remarque sur ce qu'a dit M. Henri de Brouckere, et cette remarque fera sentir la différence du cas qu'il a cité avec celui qui nous occupe en ce moment. Il nous a cité l'exemple de la loi sur les grains, qui déclare la libre sortie depuis le *minimum* de 20 fr., je

crois jusqu'à 40, et qui, passé ce *maximum*, permet au roi d'établir la prohibition. Mais remarquez bien la différence. Là c'est la législature qui apprécie les cas, qui fixe les circonstances; le législateur a fait tout ce qu'il pouvait faire, et il laisse l'exécution de ce qu'il prescrit au pouvoir compétent. Ici, au contraire, vous laissez les circonstances à l'appréciation, à l'arbitrage du gouvernement; vous ne lui posez aucunes limites. Si vous disiez: en cas de guerre avec la Prusse, la France nous laissons au roi la faculté de rétablir la prohibition à leur égard, à la bonne heure; mais vous ne spécifiez rien: vous mettez aux mains du gouvernement un pouvoir exorbitant avec lequel il pourra favoriser les fabricans qui lui feront la cour. D'après ces considérations, je persiste à voter contre le projet.

M. Jamme déclare qu'il votera pour la loi, moyennant la suppression demandée par M. Fallon.

M. Seron soutient que l'inconstitutionnalité du projet est évidente, et vote contre.

M. Julien. J'ai écouté les débats avec la plus grande attention, et je déclare qu'il m'est impossible de partager l'opinion de plusieurs de mes collègues, qui ont vu dans le projet primitif une inconstitutionnalité.

On procède à l'appel, dont voici le résultat: 77 membres présens. Oui, 55; non, 21. Un s'est abstenu, c'est M. Desmanet de Bièsmé, qui a motivé son abstention sur ce qu'il n'avait pas assisté à la discussion.

Voici les noms des membres qui ont donné leur vote négatif: MM. Leclercq, de Robaulx, Desmet, Dugnole, Fallon, Fleussu, Gendebien, Hélias-d'Huddeghem, Pirson, Rouppe, Seron, Tieken, Vergauwen, Veraghen, Watlet, Angillis, Bourgeois, Coppens, Dautrebande, Delhougne et Delhougne.

M. le ministre des finances présente un rapport de loi tendant à prolonger l'échange des bons de l'emprunt de 12 millions jusqu'au 31 janvier (d'après la loi cet échange devait cesser le 31 décembre), et à fixer au 1^{er} février prochain le commencement de l'échange des bons de l'emprunt de 10 millions.

L'impression! l'impression!

M. Legrelle. Tout le monde sent la justesse de ces projets et le sens en est facile à saisir, l'impression est inutile.

M. Delhougne. Il est de principe, dans tout régime constitutionnel, de faire imprimer tous les projets de loi quelque peu importants qu'ils soient, pour qu'on puisse les examiner attentivement. Je demande qu'on ne s'écarte jamais de ce principe.

L'impression du projet est ordonnée.

M. le président. L'ordre du jour est le rapport des pétitions.

Plusieurs voix. A demain! à demain!

Beaucoup de membres quittent leur place et se dirigent vers les couloirs.

M. F. de Mérode. On ne peut pas sortir avant quatre heures.

M. de Robaulx qui a quitté sa place. Bah! et quel est le règlement qui s'y oppose?

M. F. de Mérode. Il n'est pas d'obligation, sans doute, mais j'ai le droit de faire observer qu'on ne devrait pas se retirer aussitôt.

M. de Robaulx. A la bonne heure.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 15 décembre.

1	Dette active				
2	172 Rente remb.	85 3/4	5	lots de Pologne	100 P
5	Levée de 12 millions	89 1/2 P	5	Emp. Guebbard, 1824.	77 1/2
	Sans int. 10 millions	84 1/2	5	In. au gr. l. à Am.	48 1/8
2	172 Act. de la soc. de commerce.		5	Dette perp. de 200 p.	56 3/4
2	172 Syndicat d'amortissement.		4	Obl. Smets, à Anvers	81 A
4	Métalliques.	88 A	5	Certificats de Na. les	74 3/4 A
			5	Emp. de Sicile 1824	82 1/2 P

ANNONCES.

1431. Vente d'une belle et grande maison avantageusement placée pour le commerce, située rue du Bas de la Place.

Vendredi 21 décembre 1831, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé, en l'étude du notaire Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, N° 418, à la vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une belle et grande maison située rue du Bas de la Place à Namur, N° 918, qui faisait en dernier lieu la résidence du madame veuve Lesire, née Danheux, joignant d'un côté à la maison occupée par le sieur Lamières, et de l'autre à celle Dancart.

1432. Vente d'arbres à Loyers.

Jeudi 22 décembre 1831, à dix heures du matin, M. de Diest, rentier à Tirlemont, fera vendre publiquement, à une année de crédit, par le ministère et à la recette du notaire Delvigne, tous les arbres et baliveaux qui se trouvent sur le bois nommé *Devèux*, situés à Loyers, contenant environ dix bonniers.

Cette vente aura lieu au pied des arbres, et à l'heure indiquée.

1429. Decook, libraire, rue des Alexiens, N° 687, à Bruxelles, a l'honneur de prévenir MM. les libraires et les amateurs de livres qu'il a un assortiment de 4 à 5000 volumes dépareillés propres à compléter les meilleures ouvrages français imprimés soit à Paris, soit à Bruxelles. S'adresser franco au susdits, qui ne répondra qu'autant qu'on lui fera des demandes à des conditions raisonnables et qu'il aura les volumes demandés.

1425. Beau quartier garni avec écurie à louer, rue de l'Escalier, N° 40, à Namur.

1430.

Taillis à vendre.

Mardi 3 janvier 1832, à dix heures du matin, chez le S^r Gueubelle, aubergiste à Quinaux, commune de Wierde, la commission administrative des hospices de Namur fera vendre, par le ministère de maître Eloin, notaire, la coupe de taillis du bois de Wez, divisée en plusieurs portions.

Cette vente se fera sous les conditions ordinaires.

1427.

AVIS AUX MAITRES TAILLEURS.

Le sieur R..... maître tailleur au 5^e régiment de ligne, nommé depuis environ dix mois, est venu à Namur pour y placer un capital de 26 à 30 mille francs.

1409. On cherche une meule de moulin, de 6 pieds de diamètre et de 8 pouces d'épaisseur.

S'adresser au bureau de cette feuille.

1413.

Emprunts de 12 et de 10 millions de florins.

Le notaire Delvigne informe les personnes qui désireraient vendre leurs obligations et récépissés de l'emprunt de 12 millions, ainsi que leurs récépissés de celui de 10 millions, qu'elles peuvent s'adresser chez lui.

1428.

DEPARTEMENT DE LA GUERRE.

Vente de fumier.

Jeudi, 22 décembre 1831, à une heure, on vendra du fumier aux casernes de Namur, à la requête de MM. les capitaines des 5^e et 10^e compagnies d'artillerie de campagne. Au comptant.

1364. Sept bonniers de prairies, situés à Moustier, à vendre de la main à la main.

Cette prairie est appelée les *Sept Bonniers*, et elle joint du levant à la Sambre, du midi à Lalien, du couchant aux pauvres de Moustier et autres, et du nord à M^{me} Leclercq et autres.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1420. Les collateurs des deux bourses fondées par M. de Fumal de Burdinne ont l'honneur d'informer le public que les bourses sont vacantes; elles sont accordées pour l'étude de la rhétorique, philosophie ou théologie, les ayant-droits qui n'auraient pas encore fait leur demande doivent s'adresser avant le 15 janvier 1832, à M. Buydens, archi-prêtre de Saint-Aubain, à Namur.

1285. A. J. Lallement, agent d'affaires, rue de l'Ange, n° 738, à Namur, paie comptant les obligations de l'emprunt de 12 millions, ainsi que les quittances à échanger à Namur, au plus haut prix possible, même pour le nouvel emprunt belge.

Il se charge aussi d'acheter les obligations sur divers gouvernements comme *los renten*, etc.

Capitaux à placer et rentes à vendre, bien constituées. S'adresser audit agent.

1402.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

pour favoriser l'industrie nationale.

Les adjudicataires des coupes de bois vendues par la Société Générale sont informés que jusqu'au 1^{er} janvier 1832 ils seront admis à payer leurs traites ou leurs engagements, en principal, échus et à échoir, en obligations de l'emprunt de douze millions au cours de quatre-vingt dix pour cent. Ces paiemens pourront se faire soit au trésor de la Société Générale à Bruxelles, soit chez les agens de la Société, à la caisse desquels lesdites traites doivent être payées.

1406. Belle ferme et bois patrimoniaux, situés à Wierde, arrondissement de Namur, à vendre.

Mardi 27 décembre 1831, aux dix heures du matin, les héritiers du sieur Guillaume Moreau, et de son épouse, en leur vivant fermiers propriétaires, demeurant à Wierde, feront vendre pardevant M. le juge de paix du canton de Namur sud, au lieu de ses séances, rempart *Ad Aquam*, audit Namur, et par le ministère de maître Gislain, fils, notaire royal à Namur, à ce commis par jugement du tribunal de première instance séant à Namur, en date du 24 novembre 1831, les immeubles dont la désignation va suivre, tous situés audit Wierde.

1^o La ferme dite *Montigny*, qui faisait la résidence desdits époux Moreau, composée au rez-de-chaussée de deux très-grandes places, une cuisine et une chambre à manger, contiguë à ladite cuisine, à l'étage d'une très-grande place et de cinq cabinets, greniers, caves, deux granges, dont l'une bâtie à neuf, écuries de chevaux et de vaches, toits à porcs, etc., avec 44 bonniers de terres labourables, prairies, prés, pachis et jardin;

2^o Le bois nommé *de Maillienne* et *d'Haart*, contenant 23 bonniers 68 perches 33 aunes;

3^o Les broussailles du petit pré de Fontenaille, contenant 28 perches;

4^o Le bois nommé *Pire*, contenant 4 bonniers 18 perches 59 aunes.

Cette belle propriété, qui ne forme qu'un ensemble, est située à deux lieues de Namur, sur la route de Luxembourg, à dix minutes de la chaussée, sa position la rend très-agréable pour une maison de campagne, elle est susceptible de grandes améliorations et embellissemens à peu de frais.